

N° D'ORDRE : 2017-103

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

8- MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

La régie pour la gestion de l'exploitation commerciale des gîtes communaux a été créée en date du 4 avril 2016. Il était prévu que les durées d'amortissement pratiquées soient les mêmes que celles votées pour le budget principal définies par délibération n°24 en date du 19/02/2016.

Il convient à ce jour de modifier le tableau des amortissements comme suit :

Catégories	M14	Durée proposée
Progiciel, Logiciel, Licence	2051	5
Frais d'étude	2031	5
Frais d'insertion	2033	5
Installations générales - agencements -	2135	15

aménagements des constructions		
Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles	2188	5

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de retenir le seuil de 500 euros TTC en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire sur un an et d'accepter les durées d'amortissement des immobilisations comme précisées dans le tableau ci-dessus.

Il est également précisé que les subventions permettant l'acquisition de biens amortissables seront-elles-mêmes amorties selon les mêmes durées que les biens considérés.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le tableau des durées d'amortissements présenté plus haut ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De modifier le tableau d'amortissement du budget annexe des gîtes communaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT